



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 195 – 16/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 16/10/2024 et le 16/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 16/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté Cab/ PPA/ 2024 n°591
du 15 OCT. 2024

**Autorisant la poursuite du commerce d'armes de l'armurerie Fernand sous l'enseigne Le Pti
Calibre à Stiring Wendel**

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 313-3 et L. 313-4, R. 313-8 à R. 313-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCL n° 2024-A-46 du 4 octobre 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu la déclaration de commerce d'armes faite le 16 mars 2010 par M. Fernand Schitter, gérant, pour l'établissement Armurerie Fernand située 133b rue Nationale à Stiring Wendel (57350) ;

Vu le dossier transmis par Mme Laetitia Ferella le 31 janvier 2024 faisant état du rachat des parts sociales de la SARL Armurerie Fernand ;

Vu le rapport détaillant les mesures de sécurisation du local fourni par le repreneur du commerce ;

Vu l'arrêté 2024/Cab/DS/PPA n°250 du 15 mai 2024 portant agrément en qualité d'armurier à Mme Laetitia Ferella ;

Vu l'avis favorable émis par le maire de la commune de Stiring-Wendel (57350) en date du 5 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par les services de la police nationale, CPN de Forbach, en date du 7 octobre 2024 après une visite sur les lieux ;

Considérant que Mme Laetitia Ferella née le 14 août 1979 à Forbach et domiciliée 2 rue Weber à Stiring Wendel 57350) a fait part du rachat des parts sociales de l'armurerie Fernand située 133B rue Nationale à Stiring Wendel (57350) ;

Considérant que les mesures de sécurité mises en place dans l'établissement répondent aux conditions imposées par le code de la sécurité intérieure, que ledit local respecte les modalités de conservation et de présentation au public des armes, des munitions et de leurs éléments conformément à l'article R. 313-16 du code de la sécurité intérieure et qu'il ne porte pas atteinte à l'ordre et à la sécurité publics ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL Armurerie Fernand immatriculée sous le n°400503710 au registre du commerce et des sociétés, située 133B rue Nationale à Stiring Wendel (57350), qui a fait l'objet d'une reprise sous l'enseigne Le Pti Calibre par Mme Laetitia Ferella, gérante, né le 14 août 1979 à Forbach, titulaire d'un agrément en qualité d'armurier délivré le 15 mai 2024 pour les catégories C et D, est autorisée à poursuivre et étendre son activité à la fabrication, le commerce, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation et la transformation d'armes de catégorie C et des a, b, c, h, i et j de la catégorie D.

Article 2 : Mme Laetitia Ferella doit signaler tout changement relatif à la nature juridique de l'établissement, à la nature de l'activité commerciale et aux catégories de matériels objets du commerce.

Article 3 : Mme Laetitia Ferella informe sans délai le préfet de la Moselle de la fermeture ou de la cession du local exploité ou de la radiation de l'établissement du registre du commerce et des sociétés.

Article 4 : Mme Laetitia Ferella doit permettre aux agents habilités de l'État d'accéder au local.

Article 5 : Le présent arrêté cesse de produire effet en cas de fermeture ou cession du local et en cas de radiation du registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification par les recours suivants :

- Un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz Cedex 1).
- Un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général –service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, B.P. 1038F, 67070 Strasbourg ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, notifié à Mme Laetitia Ferella ainsi qu'au maire de Stiring Wendel et dont un exemplaire sera transmis à M. le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Jacqueline Mercury-Giorgetti



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des Élections, de la Réglementation Générale
et des Associations / Affaires Culturelles et Droit Local

ARRETE

Arrêté n° 2024/DCL/4- *774* du *16/10/2024*

**annulant l'arrêté 2024/DCL/4/ 701 du 31 juillet 2024 et
autorisant la Fabrique de l'église Saint-Joseph de Montigny-les-Metz (57)
et la Fabrique de Pierrevillers (57)
à vendre deux propriétés indivises implantées à Montigny-les-Metz (57)**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** le décret impérial du 6 novembre 1813 modifié sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé dans plusieurs parties de l'Empire ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-5 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision, en date du 16 juillet 2024, prise par Monseigneur Philippe BALLOT, archevêque-évêque de Metz, de vendre deux propriétés indivises implantées à Montigny-les-Metz (57) propriété de la Fabrique de l'église Saint-Joseph de Montigny-les-Metz (57) et de la Fabrique de Pierrevillers (57);
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2024/DCL/4-701 du 31/07/2024 est annulé.

Article 2 : La Fabrique de l'église Saint-Joseph de Montigny-les-Metz (57) et la Fabrique de Pierrevillers (57) sont autorisées à vendre, les biens et droits immobiliers ci-après désignés, aux prix, charges et conditions suivantes :

- Au profit de la SCI HADRIEN, le lot n° 117 constitué d'un appartement et d'une cave, dans le Volume 1, dépendant d'un ensemble immobilier complexe situé à MONTIGNY-LES-METZ (Moselle) 75 rue de Pont-à-Mousson, cadastré Section 9 N° 13, ainsi que le lot D constitué d'un garage fermé dépendant d'un ensemble immobilier situé à MONTIGNY-LES-METZ (Moselle) rue de Pont-à-Mousson, cadastré Section 9 N° 133, moyennant le prix principal de 115.000,00 EUR.

- Au profit de Monsieur Wilfried CUIGNET-ROYER, le lot n° 28 « BD » constitué d'un appartement, et le lot n° 36 « BL » constitué d'une cave, dépendant d'un ensemble immobilier situé à MONTIGNY-LES-METZ (Moselle) 3 bis rue du 11 Novembre, cadastré Section 6 N° 21(A), N° 21(B), N° 27(A), N° 27(B), moyennant le prix principal de 140.000,00 EUR.

Le produit de ces deux ventes sera affecté au fonctionnement et à l'administration générale de la Fabrique de l'église Saint-Joseph de Montigny-les-Metz (57) et de la Fabrique de Pierrevillers (57).

A la demande du préfet, cet emploi des fonds sera justifié par Monseigneur l'archevêque-évêque, au moyen de toutes pièces comptables.

Article 3 : L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 susvisée.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'archevêque-évêque de Metz,
- et, pour information, aux maires de Montigny-les-Metz et de Pierrevillers et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le 16/10/2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Richard Smith

ARRÊTÉ 2024-DDT-SRECC-UPR N° 8

du 09 OCT. 2024

**prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »
de la commune de Florange**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.123-1 à R.123-32, R.125-9 à R.125-14 et R.562-1 à R.562-11-9 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.132-1 ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDE/SAT N° 2009-003 du 20 avril 2009 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondations de la commune de Florange ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/119 du 21 mars 2022 approuvant le plan de gestion des risques d'inondation - PGRI - des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- Vu** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 2023DKGE18 du 18 avril 2023 exemptant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Florange de l'évaluation environnementale ;

- Vu** l'atlas des zones inondables de la Moselle, issu de l'étude réalisée en 2020 par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA, qui redéfinit l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière Moselle, ainsi que les aléas sur le territoire de Florange ;
- Vu** l'atlas des zones inondables de la Fensch, issu de l'étude réalisée en 2009 par le bureau d'études Egis eau, qui définit l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière de la Fensch, ainsi que les aléas sur le territoire de Florange ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de Florange est prescrite. Elle a pour objet de prendre en compte les études du CEREMA de 2020 pour les crues de la Moselle, et d'Egis eau de 2009 pour les crues de la Fensch qui définissent de nouvelles emprises de zones inondables et de nouvelles cotes de référence.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels « inondations » prévient le risque aux personnes et aux biens, et régit l'occupation et l'utilisation du sol.

Le plan de prévention des risques comporte :

- ☐ un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances ;
- ☐ un règlement, précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan. Le règlement mentionnera, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci ;
- ☐ un document graphique délimitant les zones à réglementer.

Article 3 : La procédure de révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de Florange comprendra les phases suivantes :

- ☐ l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- ☐ la concertation du public ;
- ☐ la consultation des collectivités et des institutions intéressées par le projet ;
- ☐ l'enquête publique.

Article 4 : La commune de Florange, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, et le syndicat mixte pour le SCOTAT, seront associées à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » selon les modalités suivantes :

Le maire de Florange, le président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le président du syndicat mixte du SCOTAT seront invités à une réunion de présentation des propositions de révision des documents constitutifs du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Florange.

Article 5 : La concertation avec le public sera organisée par la commune de Florange de la façon cumulative suivante :

- ☐ information dans un journal local pour annoncer cette concertation
- ☐ information par tous moyens à disposition de la commune – courriers, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc ;
- ☐ mise à disposition du public en mairie, durant un (1) mois, du projet de révision du plan de prévention des risques naturels et d'un cahier dans lequel les remarques éventuelles sur le projet pourront être consignées.

- Article 6 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'instruction de la révision du plan de prévention des risques naturels « inondations », objet du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de Florange, au président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch et au président du syndicat mixte du SCOTAT.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.
L'arrêté sera affiché en mairie de Florange et au siège de la communauté d'agglomération du Val de Fensch durant un 1 mois.
- Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le maire de Florange, le président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le

09 OCT. 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général

Richard Smith

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

0 2 0 1 1 1034

1

ARRÊTÉ n° SAP803132265

**portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code du travail et notamment les articles L 7232-1, L 7232-6 à L 7232-8, R 7232-1 à R 7232-15, D 7231-1, D 7233-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges de l'agrément prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;
- Vu** l'arrêté n° SAP803132265 du 7 novembre 2019, portant agrément de la SAS SD Services, sise 14 rue du Sablon 57000 Metz, accordé pour une durée de cinq ans ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément de la SAS SD Services, sise 14 rue du Sablon 57000 Metz, reçue le 23 septembre 2024 par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en vue de proposer l'activité de garde des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap ;
- Vu** la certification AFNOR n° n°57687.14 du 19 juin 2023 valable jusqu'au 28 novembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agrément de la SAS SD Services, sise 14 rue du Sablon 57000 Metz, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 7 novembre 2024, sur le département de la Moselle.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes, en mode prestataire :

- garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille ;
- accompagnement des enfants en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

La demande de renouvellement sera déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 du Code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il sollicitera une modification préalable de son agrément.

La demande précisera les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement (établissement dit « secondaire ») dans un département pour lequel il est agréé fera l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4 :

L'agrément peut être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le

15 OCT. 2024

Pour le préfet,
La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités
de la Moselle



Martine ARTZ



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP803132265
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 15 octobre 2024

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Vu l'arrêté n° SAP803132265 du 15 octobre 2024 portant renouvellement d'agrément de la SAS SD Services, sise 14 rue du Sablon 57000 Metz, à compter du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT

L'autorisation implicite du 7 novembre 2014 du Conseil Départemental de Moselle, en application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration de renouvellement d'activité de services à la personne a été déposée, en date du 23 septembre 2024, auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par la SAS SD Services, sise 14 rue du Sablon 57000 Metz.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SAS SD Services, sise 14 rue du Sablon 57000 Metz, sous le n° SAP803132265.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration

Mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison des repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Interprète en langue des signes,
- Téléassistance et visio assistance,
- Soins esthétiques, à domicile, pour personnes dépendantes,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État

Mode Prestataire et mandataire

- Garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'économie et du Ministre chargé de la famille.
- Accompagnement des enfants en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'économie et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental

Mode Prestataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues au 3° de l'article L.7232-6 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément État ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation du conseil départemental territorialement compétent ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

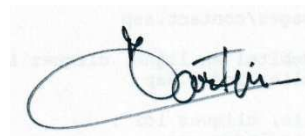
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° SAP803132265 du 31 octobre 2019.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP928963537
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 1^{er} octobre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 25 septembre 2024, par la micro entreprise AGIUS Arthur, sise 8, Rue Notre Dame 57130 JOUY-AUX-ARCHES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise AGIUS Arthur, sise 8, Rue Notre Dame 57130 JOUY-AUX-ARCHES, sous le n° SAP928963537.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

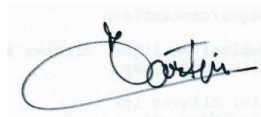
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP932381627
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 9 septembre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 1^{er} septembre 2024, par la micro entreprise BELAID Pauline, sise 140, Rue de Bretagne 57800 FREYMING-MERLEBACH.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise BELAID Pauline, sise 140, Rue de Bretagne 57800 FREYMING-MERLEBACH, sous le n° SAP932381627.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Livraison de courses à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

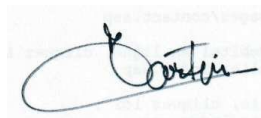
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a faint, rectangular official stamp.

Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP933419004
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 3 octobre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 3 octobre 2024, par la micro entreprise CIULLA Patricia, sise 42, Rue des Anémones 57160 MOULINS-LES-METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise CIULLA Patricia, sise 42, Rue des Anémones 57160 MOULINS-LES-METZ, sous le n° SAP933419004.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

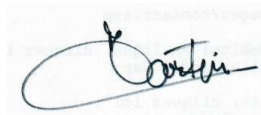
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP933685448
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 2 octobre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 2 octobre 2024, par la micro entreprise AUSESKY Cyrille, sise 10, Rue du Billeron 57535 BRONVAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise AUSESKY Cyrille, sise 10, Rue du Billeron 57535 BRONVAUX, sous le n° SAP933685448.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Assistance administrative à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

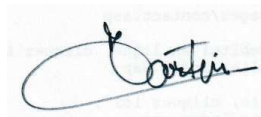
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP920154457
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 30 septembre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 30 septembre 2024, par la micro entreprise BARTH Quentin, sise 3, Rue des Lys 57000 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise BARTH Quentin, sise 3, Rue des Lys 57000 METZ, sous le n° SAP920154457.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

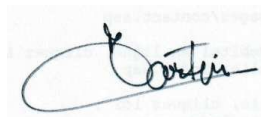
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle